



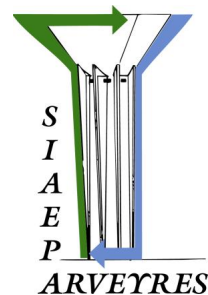
## TRAVAUX RESEAUX

# EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Salle des Fêtes à Cadarsac

Lundi 12 décembre 2022 – 18h30





# Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Descriptif des travaux

V. Déroulement des travaux

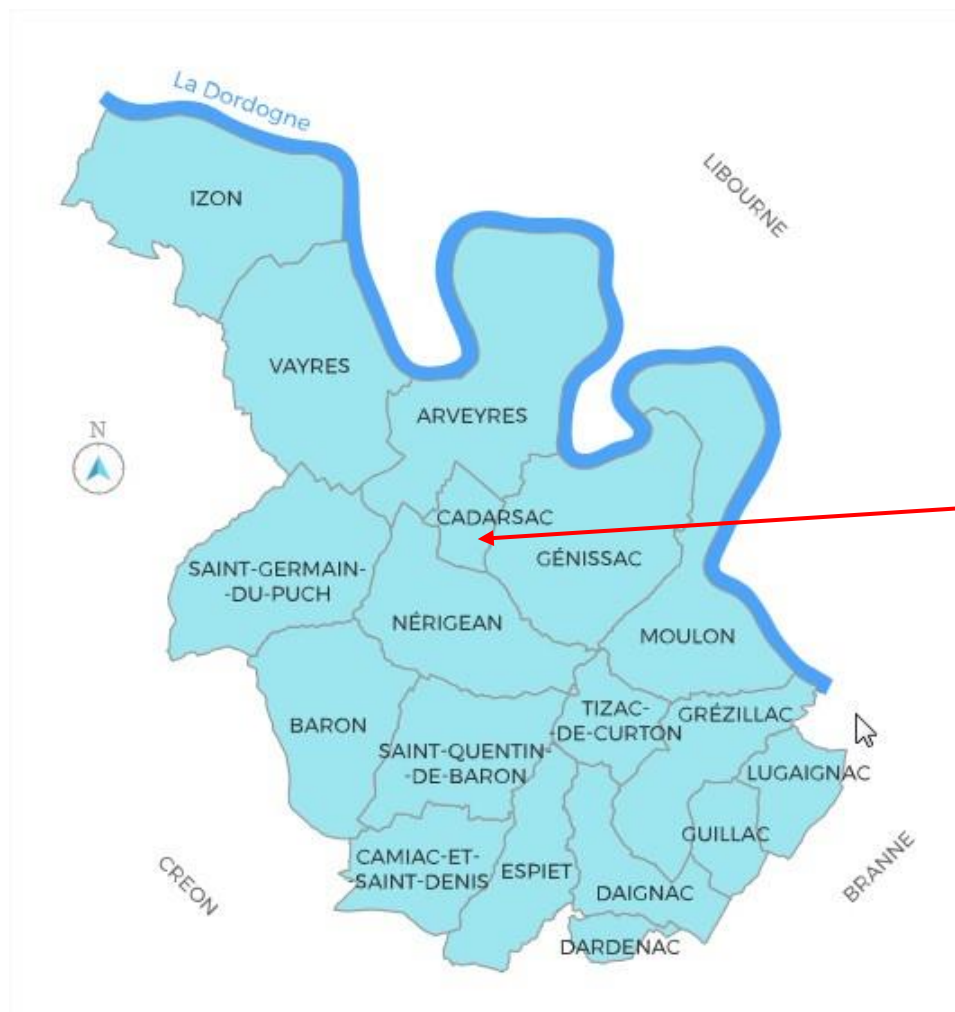
- Intervenants
- Gestion de la circulation et du ramassage des déchets
- Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

VI. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Travaux en domaine privé
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service



# S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES





## **PARTENARIATS**

### **S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune de CADARSAC**

- La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dont la commune de CADARSAC fait partie, a confié au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres la gestion des compétences :
  - adduction d'eau potable - AEP,
  - assainissement collectif - AC,
  - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.



## **PARTENARIATS**

### **S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles – Cabinet d'études - Exploitant**

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles missionne un cabinet d'études – SOCAMA – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
  - établissement de projet,
  - suivi de travaux,
  - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



# Objectifs des Travaux

## Eau potable :

Renouveler, déplacer et renforcer le réseau de distribution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et la protection incendie.

## Assainissement collectif :

Assurer la collecte et le transport des eaux usées du secteur concerné vers la station d'épuration.

*Station d'épuration située sur la commune d'ARVEYRES de 1 800 EH (équivalent-habitants) fonctionnant sur le principe du Lagunage.*



## Descriptif des Travaux

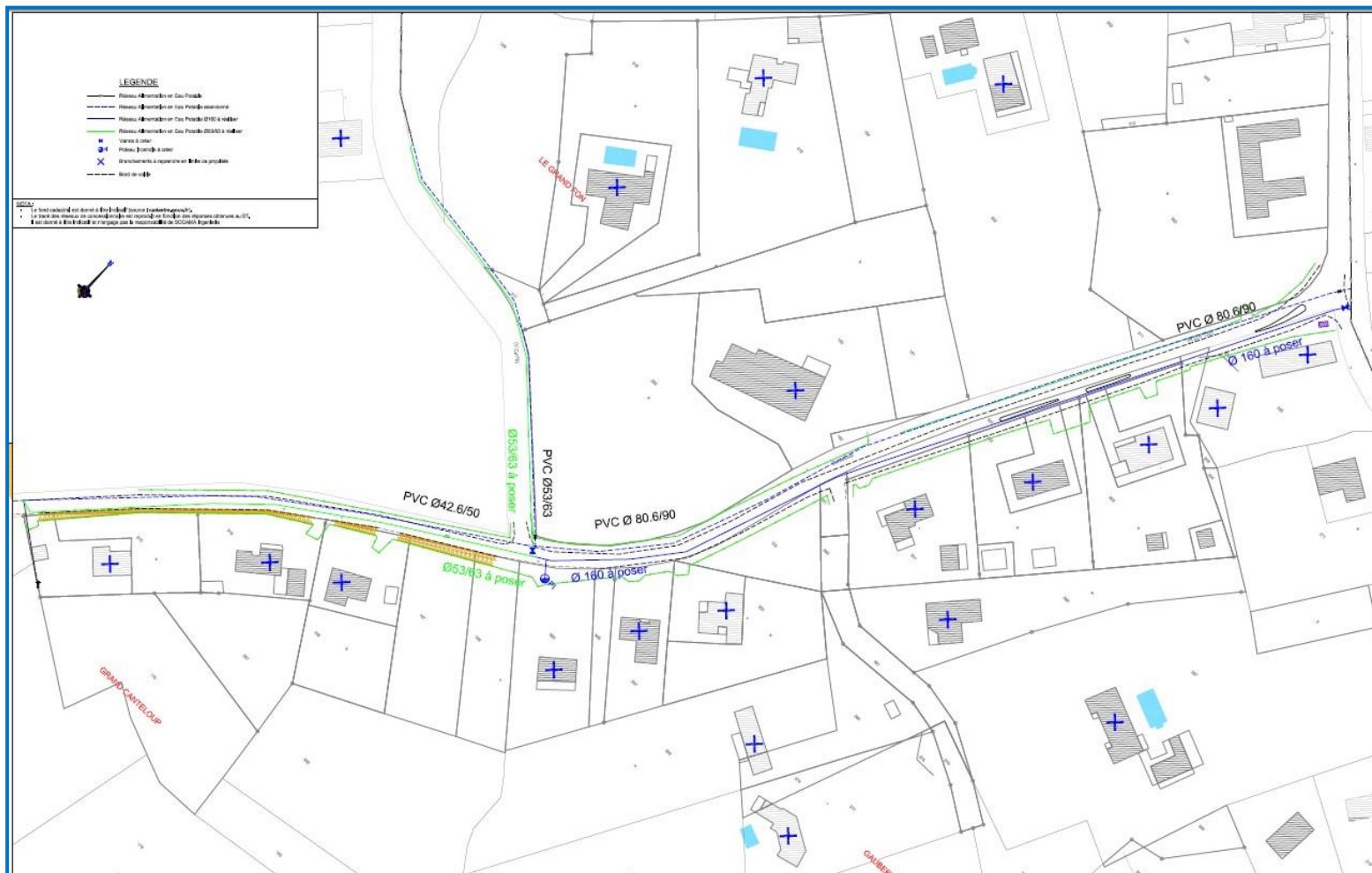
	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
EAU POTABLE : Canalisations et branchements	- 375 ml de canalisation d'alimentation, - 20 branchements.	2	100 000,00
ASSAINISSEMENT : Canalisations et branchements	- 398 ml de canalisation de collecte, - 18 branchements.	1,5	187 975,80

Le financement de ces travaux est assuré à :

- 100 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyles (redevances eau potable et assainissement collectif, participation et emprunt).

# Descriptif des Travaux

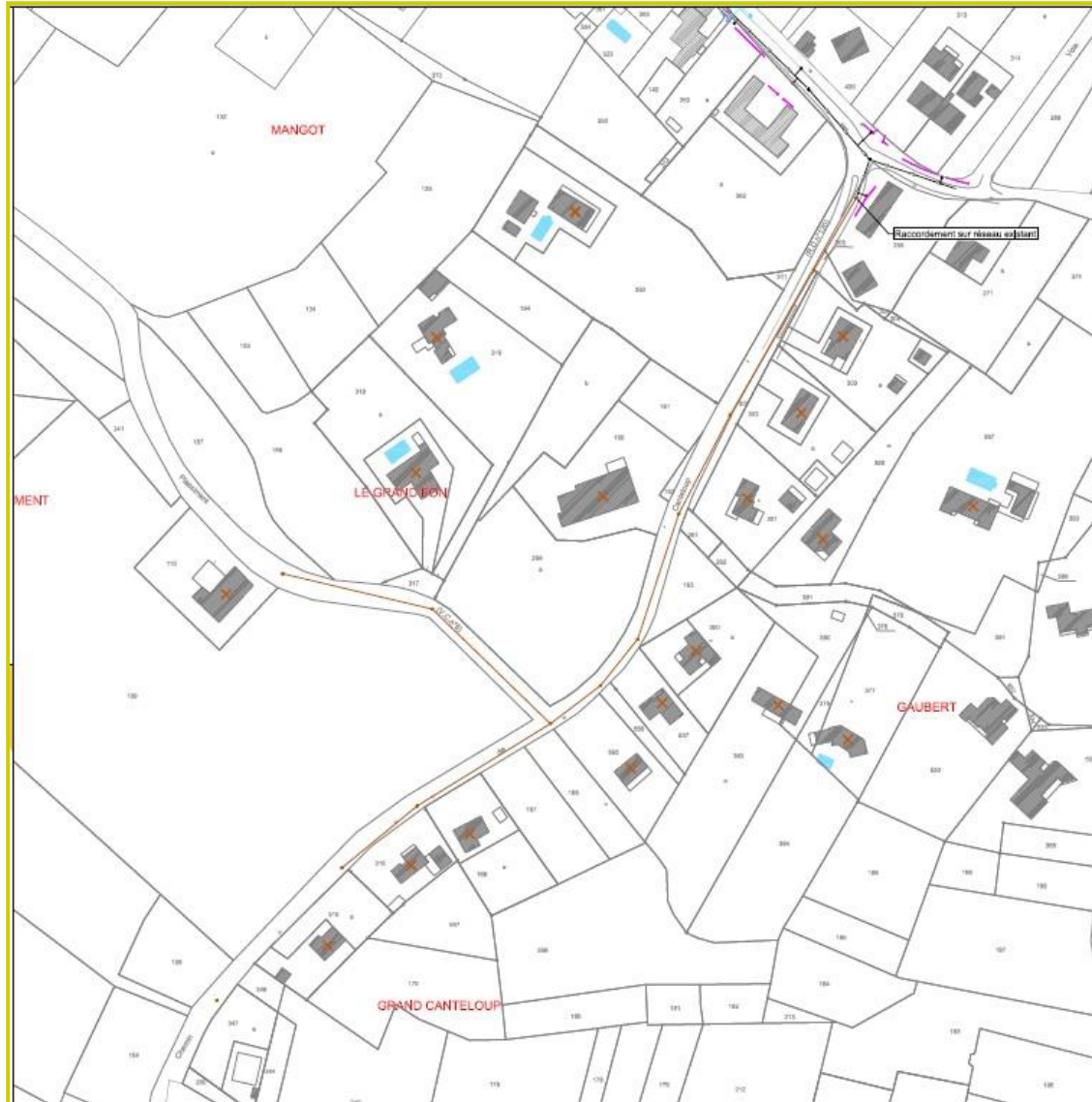
## Eau Potable





# Descriptif des Travaux

## Assainissement Collectif





# Déroulement des Travaux

## Intervenants

- Entreprise :
  - Eau potable et Assainissement collectif : canalisations et branchements
    - **G&M TP**  
*Intervention : Janvier à Avril 2023*
- Maître d'œuvre :
  - **SOCAMA**



# Déroulement des Travaux

## Gestion de la circulation et du ramassage des déchets

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en alternat sur la route départementale et en route barrée sur le chemin rural.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.

# Déroulement des Travaux



**SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES**  
12 bis, Route de Libourne  
33750 Saint-Germain-du-Puch  
Site : [www.siaepa-arveyres.fr](http://www.siaepa-arveyres.fr)

**Objet : Réseaux d'Eaux Usées et d'Eau Potable**  
**Commune de CADARSAC**  
*Chemins de Canteloup et de Plassiment*

Le 12/12/2022

Madame, Monsieur,

Des travaux d'assainissement et d'adduction eau potable vous être réalisés dans votre commune. Ces aménagements consistent à mettre en place un réseau d'eaux usées et à renouveler le réseau d'eau potable en intégrant la reprise des branchements.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise G&M TP.



Les horaires de chantier seront : 7h00-17h00 du lundi au vendredi.

Les travaux démarreront le **lundi 23 janvier 2022** pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

La circulation en véhicule ne sera pas possible en journée sur le secteur et à l'avancée des travaux. L'accès sera rendu possible pour les riverains le matin et en fin de journée

Le ramassage des ordures reste assuré au point de collecte classique.

Le chef de chantier M. Pascal RERAU, est à votre disposition sur le chantier pour répondre à vos questions.

En cas de problème chantier, vous pouvez contacter M. Cyprien GOUGAY entreprise G&M TP **06.03.97.18.80 / [gmp@gmtp.fr](mailto:gmp@gmtp.fr)**

L'exploitant du réseau d'eau potable SUEZ, vous informera des éventuelles coupures d'eau (durée environ 3h) nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la gêne occasionnée lors de la réalisation de ces travaux.

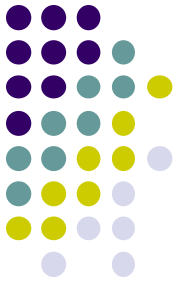
## Courrier d'informations



# Déroulement des Travaux



## Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées



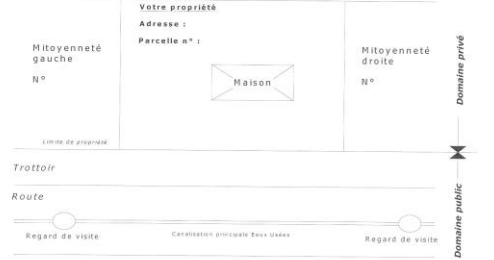
- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement**. Ce formulaire sera **à retourner en Mairie ou au SIAEPA Région d'Arveyres**. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.



# Déroulement des Travaux

## Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

	<b>SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES</b> 12 bis, Route de Libourne 33750 Saint-Germain-du-Puch Site : <a href="http://www.siaepa-arveyres.fr">www.siaepa-arveyres.fr</a>	
<b>Objet:</b>	<b>Réseau d'Eaux Usées</b> Commune de CADARSAC Chemin de Canteloup	
	Cadarsac, Le 12/12/2022	
	Madame, Monsieur,	
	Des travaux d'assainissement seront réalisés dans votre commune à partir du <b>23 janvier 2023</b> . Ces travaux consistent à mettre en place une canalisation principale qui récupèrera vos eaux usées par le biais d'un branchement individuel.	
	Avant le démarrage des travaux, nous souhaiterions connaître la position exacte de votre future boîte de branchement. Celle-ci sera située sous domaine public, en limite de votre propriété.	
	Physiquement, une marque ou un simple piquet suffit pour nous indiquer son emplacement. Néanmoins, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le croquis joint et le faire parvenir rapidement (si possible avant le <b>13 janvier 2023</b> ) par le moyen de votre choix (courrier électronique ou déposé) à :	
	<b>Mairie de Cadarsac</b> 25, Avenue des Bergères 33750 CADARSAC <a href="mailto:mairie-cadarsac@orange.fr">mairie-cadarsac@orange.fr</a>	<b>SIAEPA de la Région d'Arveyres</b> 12 bis, Route de Libourne 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH <a href="mailto:siaepa-arveyres@wanadoo.fr">siaepa-arveyres@wanadoo.fr</a>
	Si vous rencontrez des problèmes pour implanter votre boîte de branchement, merci de retourner cette fiche, renseignée de votre nom, adresse et téléphone. Nous prendrons contact avec vous et nous vous assisterons pour positionner au mieux cet équipement.	
	De même, n'hésitez pas à nous signaler toute information en lien avec des interventions ponctuelles ou habituelles à votre domicile (soins à domicile, ...) afin qu'elle ne soit perturbée durant la phase de travaux.	
	Une fois les travaux réceptionnés, ce nouveau réseau pourra être mis en service. Vous serez alors informés du raccordement possible à l'assainissement collectif des sorties d'eaux usées de votre habitation.	
	Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.	
	<b>Entreprise : G&amp;M TP</b> <b>Contact : CYPRIEN GOUGAY</b> 06.03.97.18.80 <a href="mailto:gmp@gmtp.fr">gmtp@gmtp.fr</a>	
	<b>Merci de bien vouloir renseigner le document joint</b> → Travaux d'assainissement - Croquis d'implantation du branchement	
	1 / 2	

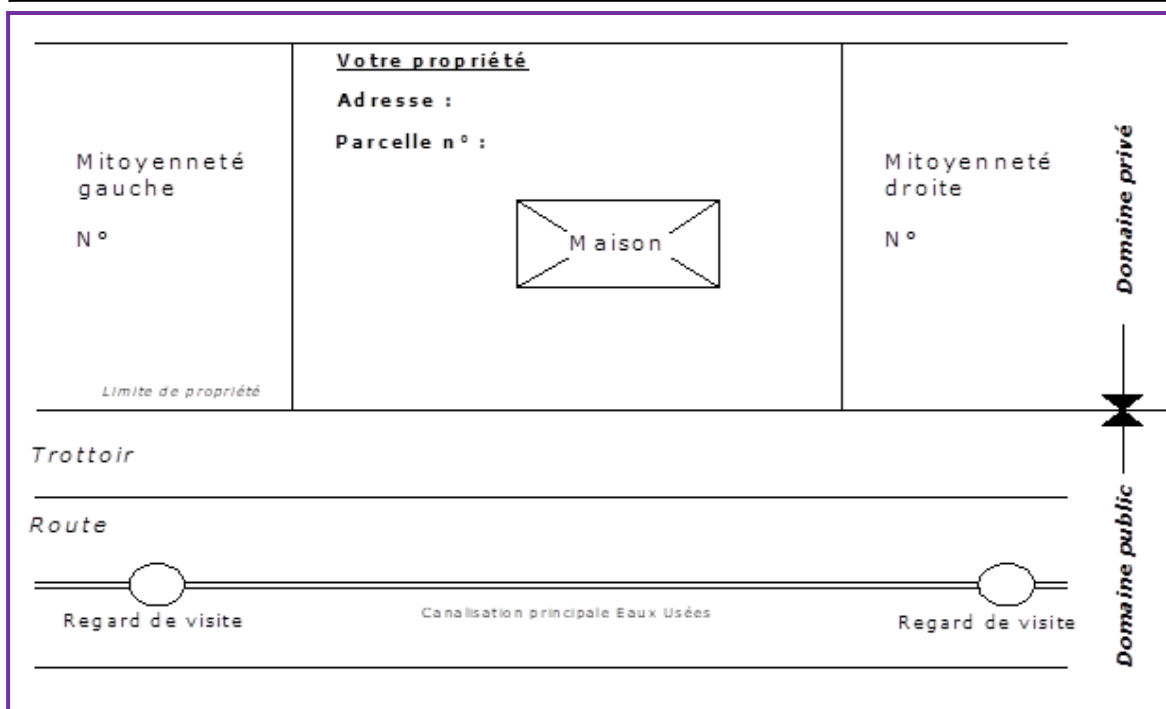
	<b>SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES</b> 12 bis, Route de Libourne 33750 Saint-Germain-du-Puch Site : <a href="http://www.siaepa-arveyres.fr">www.siaepa-arveyres.fr</a>	
<b>Coordonnées du propriétaire :</b>		<b>Adresse de la propriété concernée :</b>
Nom : .....	N° : .....	Rue : .....
N° Tél : .....	Section Cadastre : .....	N° Parcelle : .....
Mail : .....		
<b>Habitation :</b>		
Surface Habitable (Surface au Plancher) : .....		
<b>Travaux d'assainissement - Croquis d'implantation du branchement</b>		
		
→ Dessiner la <b>position de votre boîte de branchement</b> sur le croquis ci-dessus <b>avec la position actuelle du compteur d'eau potable</b> .		
→ Emplacement de votre boîte : à ..... mètre(s) de la mitoyenneté de gauche (n°.....) à ..... mètre(s) de la mitoyenneté de droite (n°.....)		
→ <b>Profondeur souhaitée de votre boîte</b> : ..... m. (à valider suivant le projet)		
Fait à : ..... le : .....		
<b>Le propriétaire</b>		
Signature		
2 / 2		



# Déroulement des Travaux

## Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

<b>Coordonnées du propriétaire :</b> Nom : ..... N° Tél : ..... Mail : .....	<b>Adresse de la propriété concernée :</b> N°: ..... Rue : ..... Section Cadastre : ..... N° Parcelle : .....
<b>Habitation :</b> Surface Habitable (Surface au Plancher) : .....	





# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

*Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique*





# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Dérogation ou Exonération

Un **arrêté du maire**, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement.

La **prolongation** du délai de raccordement peut s'appliquer aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

L'**exonération** peut s'appliquer pour des immeubles difficilement raccordables (contraintes techniques et/ou financières = éloignement excessif, coût prohibitif du raccordement).

Ces demandes doivent être impérativement formulées dans le délai de 2 ans du raccordement.

*Articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par un arrêté du 28 février 1986*

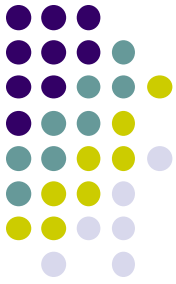


# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'ensemble des eaux usées domestiques (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les eaux pluviales (toiture, terrasse, ...) ne doivent pas être connectées sur ce nouveau réseau,
- Les installations d'assainissement non collectif (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

*Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique*

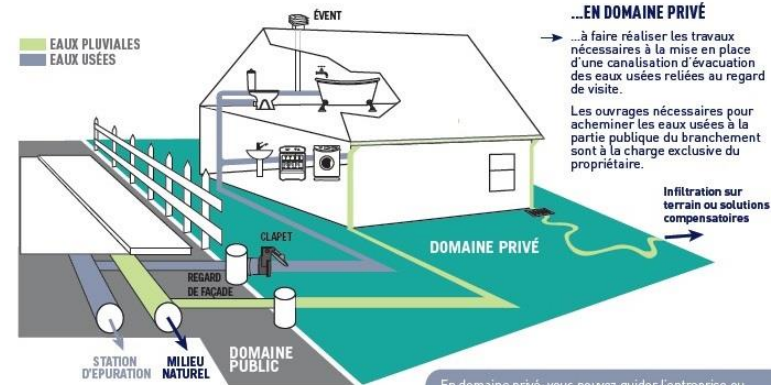


# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

### LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES CONSISTE...



#### ...EN DOMAINE PRIVÉ

→ à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Infiltration sur terrain ou solutions compensatoires

#### ...EN DOMAINE PUBLIC

→ à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé «regard de façade» positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

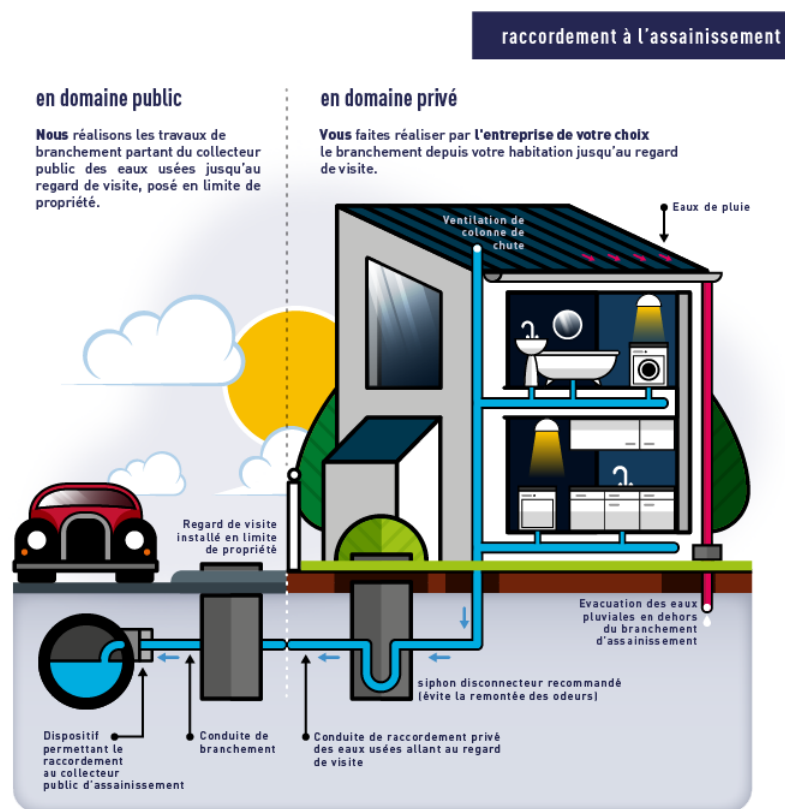
- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.



# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

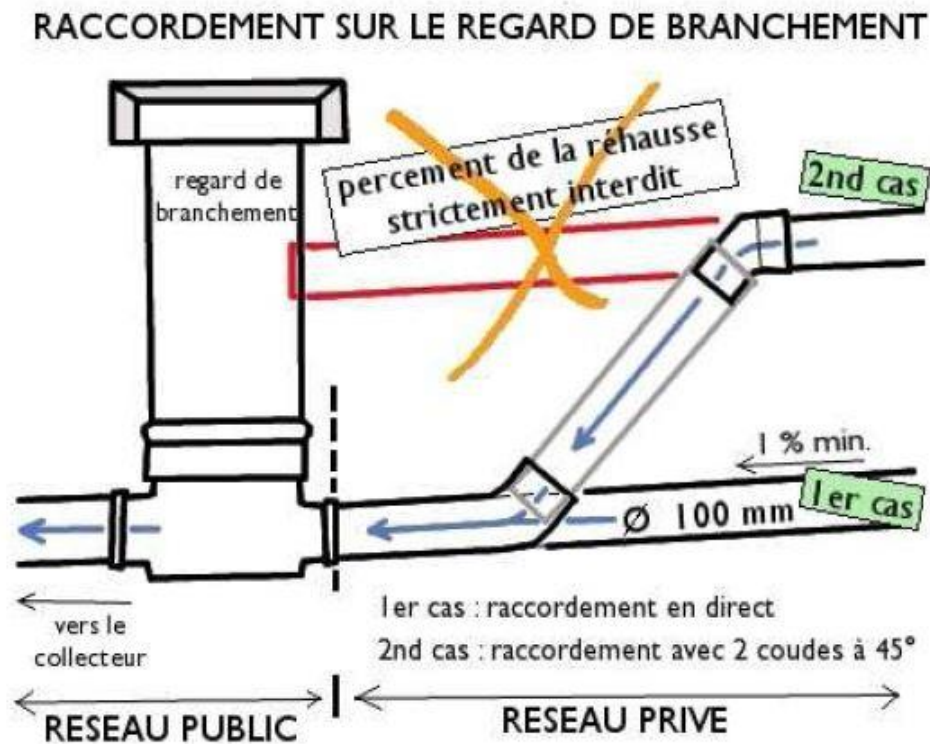
## Travaux en domaines public et privé





# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Raccordement sur la boîte de branchement





# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

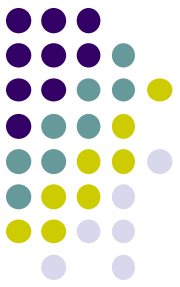
La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts.

Il est d'usage de facturer simultanément les deux services en trois parties :

- La distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics

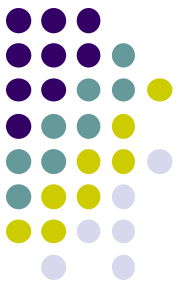


# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Tarification et facturation du service

- A la date de votre raccordement au réseau public, une participation sera appliquée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation.
  - P.F.A.C = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif  
*Articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique*

Le principe de calcul, d'application et de perception ainsi que le tarif de cette participation sont fixés par délibérations.



# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Tarification et facturation du service

Montant forfaitaire de la PFAC : **2 600 €** correspondant à 80 % au maximum de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public).

Habitation SP : Surface au plancher	Coefficient d'Ajustement CA	Coefficient de Vétusté CV - ANC 1 : non conforme 0,5 : défaut d'entretien 0 : pas de défaut	Montant appliquée de la PFAC CA × CV
$SP \leq 30 \text{ m}^2$	0,5 PFAC	CV = 0 / 0,5 / 1	0,5 PFAC × CV
$30 < SP \leq 60 \text{ m}^2$	0,75 PFAC		0,75 PFAC × CV
$60 < SP \leq 150 \text{ m}^2$	1 PFAC		1 PFAC × CV
$150 < SP \leq 200 \text{ m}^2$	1,5 PFAC		1,5 PFAC × CV
$SP > 200 \text{ m}^2$	2 PFAC		2 PFAC × CV





# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Tarification et facturation du service

- **Etat de vétusté** (*CV : Coefficient de Vétusté*) de l'installation d'assainissement non collectif en place s'appuie sur la conclusion du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien :
  - ❖ **CV = 1** : **ABSENCE D'INSTALLATION**
  - ❖ **CV = 1** : **INSTALLATION NON CONFORME**
    - Cas a : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (danger pour la santé des personnes)
    - Cas b : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (risque environnemental avéré)
    - Cas c : Travaux obligatoires sous 1 an si vente
  - ❖ **CV = 0,5** : **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**
  - ❖ **CV = 0** : **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**



# Mise en service du réseau d'assainissement collectif

## Tarification et facturation du service

- A la date de votre raccordement au réseau public, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.  
*article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- Cette facturation se compose :
  - d'une part fixe et d'une part variable (au m<sup>3</sup>) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
  - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an (Tarifs mai 2022) :
  - Eau Potable : 262 € T.T.C → 0,22 centimes d'€ T.T.C le litre
  - Assainissement Collectif : 500 € T.T.C → 0,42 centimes d'€ T.T.C le litre

*T.T.C : Toutes Taxes Comprises*



# *Merci de votre attention*

SIAEPA de la Région d'Arveyres  
12 bis, Route de Libourne  
33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH

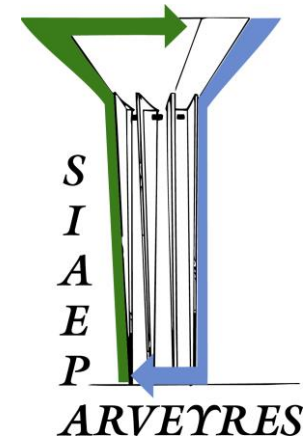
Téléphone : 05.57.24.00.28

Courriel : [siaepa-arveyres@wanadoo.fr](mailto:siaepa-arveyres@wanadoo.fr)

Site internet : [www.siaepa-arveyres.fr](http://www.siaepa-arveyres.fr)

Application :

PanneauPocket



Suivez l'actualité et les alertes de **SIAEPA Région d'Arveyres** avec l'application gratuite **PanneauPocket** ou sur ordinateur [app.panneaupocket.fr](http://app.panneaupocket.fr)

Disponible gratuitement sur   